



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Clubs en infraction - 1^{ère} publication du 29 septembre 2017

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2017/2018, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site de la Ligue (rubrique Documents - Procès-Verbaux - CR Statut de l'Arbitrage). Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2017 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2017-2018.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2018 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2018 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2017/2018 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.
- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2018/2019.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs et des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans les 7 jours suivant cette publication.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2018 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Clubs en infraction - 1^{ère} publication du 29 septembre 2017

Clubs en infraction	Compétition	Obligation	Ecart	Année d'infraction
BERGERAC POWDRERIE	D3	1	1	1 ^{ère}
CHAMPAGNAC DE BELAIR	D3	1	1	2 ^{ème}
CHANCELADE	D2	1	1	1 ^{ère}
CREYSSE LEMBRAS	D1	2	2	2 ^{ème}
HAUTEFORT	D3	1	1	3 ^{ème}
LA CHAPELLE FAUCHER	D3	1	1	3 ^{ème}
MONBAZILLAC SIGOULES	D3	1	1	2 ^{ème}
MONTIGNAC	D1	2	1	1 ^{ère}
MOULEYDIER	D3	1	1	3 ^{ème}
NORD DORDOGNE	D3	1	1	4 ^{ème}
PERIGUEUX FOOT	D1	2	1	1 ^{ère}
PETIT BERSAC	D3	1	1	1 ^{ère}
ST VINCENT DE CONNEZAC	D3	1	1	1 ^{ère}